

Troisième publication

- 1. Raison sociale (nom) et siège de la société anonyme dissoute: **Stylart S.A. en liquidation, La Chaux (Cossonay)**
- 2. Décision de dissolution par: l'assemblée générale extraordinaire
- 3. Date de la décision: 23.11.2004
- 4. Echéance de préavis des créances: **28.12.2005**
- 5. Adresse pour la déclaration des créances: Remy Ducommun, La Caroline, 1308 La Chaux (Cossonay)
- 6. Indication: Il est instamment demandé aux créanciers de la société anonyme dissoute d'annoncer leurs prétentions.

Etude des Notaires R. et E. Ramoni
1304 Cossonay
(02602516)

Im Interesse des Liquidators

darf der Schuldenruf erst angeordnet werden, **nachdem** die Auflösung der Gesellschaft beim kantonalen Handelsregisteramt angemeldet und im SHAB publiziert worden ist. Die Registerbehörden sind angewiesen, eine Löschung erst dann vorzunehmen, wenn der dreimalige Schuldenruf **nach** der Publikation der Auflösung im SHAB erfolgt ist.

Dans l'intérêt du liquidateur

les appels aux créanciers ne doivent être ordonnés que lorsque la dissolution de la société a été inscrite au registre du commerce cantonal et publiée dans la FOSC. Les autorités du registre du commerce ne sont tenues à procéder à la radiation de la société que si les trois appels aux créanciers ont été publiés **après** leur propre publication dans la FOSC de la dissolution et de l'entrée en liquidation de la société.